

**JOURNÉE D'ÉTUDES ORGANISÉE
PAR L'ORDRE NATIONAL DES
EXPERTS-COMPTABLES
ALGÉRIENS**

Alger le 14 mai 2018

LE RÉFÉRENTIEL

IFRS/PME

**NASSIM DJEMIL
EXPERT-COMPTABLE DIPLOMÉ
FORMATEUR EN NORMES
IAS/IFRS**

Une norme IFRS pour les PME?

- Publiée le 09 juillet 2009 par l'IASB après 5 années de consultation et de tests.
- Norme unique en **35 sections**, 230 pages, bien moins complexe que les full IFRS environ 3000 pages (avec des bases de conclusions et un guide d'application)

Composante de la norme

Section 1	Petites et moyennes entités
Section 2	Concepts et principes généraux
Section 3	Présentation des états financiers
Section 4	Etat de la situation financière [bilan]
Section 5	Etat du résultat global et du résultat
Section 6	Etat des variations des capitaux propres et compte de résultat et résultats non distribués
Section 7	Etat [tableau] des flux de trésorerie

Section 8	Notes aux états financiers
Section 9	Etats financiers consolidés et individuels
Section 10	Méthodes comptables, estimations et erreurs
Section 11	Instruments financiers habituels
Section 12	Autres instruments financiers
Section 13	Stocks
Section 14	Participations dans des entreprises associées

Section 15	Participations dans des coentreprises
Section 16	Immeubles de placement
Section 17	Immobilisations corporelles
Section 18	Immobilisations incorporelles à l'exception du goodwill
Section 19	Regroupements d'entreprises et goodwill
Section 20	Contrats de location
Section 21	Provisions et éventualités

Section 22	Passifs et capitaux propres
Section 23	Produits des activités ordinaires
Section 24	Subventions publiques
Section 25	Couts d'emprunt
Section 26	Paiement fondé sur des actions
Section 27	Dépréciation des actifs
Section 28	Avantages du personnel

Section 29	Impôt sur le résultat
Section 30	Conversion des monnaies étrangères
Section 31	Hyperinflation
Section 32	Evènements postérieurs à la période de reporting
Section 33	Informations relatives aux parties liées
Section 34	Activités spécialisées
Section 35	Transition à la Norme IFRS pour les PME

Une norme IFRS pour les PME?

- A la disposition de toute juridiction qui souhaiterait les adopter.
- aucun caractère obligatoire.
- Répond a une forte demande internationale pour un jeu commun de normes comptables rigoureuses, mais aussi adaptées aux besoins des entités moins complexes (95 % du total des entreprises).

Un bon reporting simplifié

- **IFRS simplifié, mais construite sur le fondement des IFRS**
- **Totalement autonomes.**
- **Conçues spécialement pour les PME.**
- **Reconnues internationalement.**

Qui pourra l'utiliser

Toute entité qui n'a pas de **responsabilité publique**

- Ses valeurs mobilières ne sont pas négociées sur un marché public
- Ce n'est pas une institution financière (banque ou assurance)

**Et produit des états financiers à objectif général
(par obligation ou par choix)**

Quelle autonomie par rapport aux full IFRS

Complètement indépendantes

- La seule option de recours aux full IFRS est celle d'utiliser **IAS 39** au lieu des sections instruments financiers des IFRS pour PME (**IFRS 9** pour les exercices à **partir de janvier 2018**)

En quoi diffère-t-elle des full IFRS

❖ Sur **mesure** pour les PME

- Besoin d'information des utilisateurs (cash flow, liquidité, et solvabilité).
- Cout et capacités des PME.

❖ Beaucoup **plus brèves**

- 230 pages contre 3000 pages pour les full IFRS

❖ Organisation **par sujet**

❖ **Simplification** par rapport aux full IFRS.

Comment à-ton simplifié

Certains sujets des IFRS omis si **non pertinents** pour les PME:

- ❖ résultat par action (IAS 33)
- ❖ l'information financière intermédiaire (IAS 34)
- ❖ Actifs non courants détenus en vue de la vente (IFRS 5)
- ❖ Segments opérationnels (IFRS 8)

Comment à-ton simplifié

Quand les IFRS ont **des options**, ne garder que la plus simple:

- ❖ elle n'offre pas l'option de réévaluer les immobilisations incorporelles ou corporelles (**autorisée après l'amendement de 2015**)
- ❖ exige l'application du modèle du coût aux immeubles de placement, à moins que la juste valeur puisse être obtenue moyennant un coût et un effort raisonnables

Comment à-ton simplifié

des **principes** de la comptabilisation et de l'évaluation des full/IFRS sont simplifiées :

- ❖ l'amortissement du goodwill
- ❖ la comptabilisation en charges de tous les coûts d'emprunt
- ❖ la comptabilisation en charges des frais de développement

Comment à-ton simplifié

- ❖ le modèle du coût pour les entreprises associées et les entités contrôlées conjointement.
- ❖ l'absence des catégories :
 - « disponibles en vue de la vente »
 - « détenus jusqu'à l'échéance »pour les actifs financiers

Comment à-ton simplifié

- ❖ les obligations d'information sont significativement réduites (d'environ **90 %**)
- ❖ le libellé de la norme est clair et simple à traduire
- ❖ afin d'alléger le fardeau des PME, des révisions de cette IFRS devraient être apportées seulement une fois tous les **trois ans**

Le 21 mai 2015, l'IASB a publié ses premières modifications **à portée limitée** de la norme ***IFRS pour les PME***, découlant d'un examen exhaustif entamé en 2012.

Les changements les plus importants, liés aux transactions les plus courantes pour les PME, sont :

- ❖ permettre aux PME de réévaluer les immobilisations corporelles**
- ❖ harmoniser les principales exigences en matière de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés avec celles des IFRS (IAS 12)**

La majorité des modifications clarifient les dispositions existantes

Les entités qui appliquent l'IFRS pour les PME sont tenues d'appliquer les modifications pour les exercices ouverts à compter du **1er janvier 2017**

Merci pour votre attention